



## **COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU 22 JUILLET 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de BOVEL, légalement convoqué (convocation en date du 9 juillet 2016), s'est réuni, en mairie, sous la présidence de José MERCIER, Maire.

**PRESENTS** : MM. MERCIER, HIGNET, LESEIGNEUR, DENIER, DENIEL, PELLÉ, CARIOU, HELO, COLLIN, AUBAUD, LERAY.

**ABSENTS** : Christophe LEFEUVRE (procuration à José MERCIER),  
Christian DE SALLIER (procuration à Gilbert HIGNET),  
Marina RUE.

**Nombres de présents** : 11

**Secrétaire** : Françoise AUBAUD.

Compte-rendu affiché le 4 AOUT 2016.

**Délibération N° 2016.07.01**

### **VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 MAI 2016**

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu de la séance du 27 MAI 2016 sans réserve ni remarque comme étant fidèle aux débats et décisions qui ont été les siens.

**Délibération N° 2016.07.02**

### **POSTE NON PERMANENT D'AGENT EN RENFORT A LA CANTINE**

Un poste non permanent d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, pour renfort à la cantine scolaire, avait été créé pour l'année scolaire 2015-2016.

Il y a à ce jour cent-quatre élèves inscrits à l'école de BOVEL, pour la rentrée de septembre 2016 et le nombre de convives à la cantine restera élevé. Il y aura environ quatre-vingt-dix enfants répartis en deux services. Afin de maintenir un accueil convenable des enfants, de leur permettre d'avoir un temps suffisant pour manger et de permettre aux agents de travailler dans des conditions normales, il est proposé de recréer un poste non permanent d'adjoint technique territorial de deuxième classe, à

temps non complet (huit heures par semaine scolaire), pour l'année scolaire 2016-2017, afin de renforcer l'équipe en place.

L'agent interviendrait les lundis et vendredis scolaires de 12h à 13h45, les mardis et jeudis scolaires de 12h à 14h15. Il sera chargé d'aider pour les fonctions suivantes : couverts, service, surveillance enfants, vaisselle, entretien des locaux et occasionnellement surveillance de cour.

Il sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon (à ce jour indice brut 340, majoré 321).

Le Maire est responsable du recrutement de l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer un poste non permanent d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (8 heures par semaine scolaire), pour la période du 30/8/16 au 5/7/17.
- De recruter un agent au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, sous la forme d'un contrat à durée déterminée pour accroissement d'activité.
- De le rémunérer sur la base de l'indice brut 340, majoré 321 (avec mise à jour éventuelle), pour un temps d'emploi de huit heures par semaine scolaire.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

#### **Délibération N° 2016.07.03**

#### **CREATION POSTE AGENT EN CONTRAT AIDE - AIDE AUX ELEVES ECOLE CANTINE GARDERIE**

Le contrat de l'agent en CAE actuellement chargé d'aider les élèves de maternelle tous les matins, de la surveillance des enfants à la cantine et sur la cour d'école le midi, de l'entretien de bâtiments communaux et occasionnellement de la surveillance des enfants à la garderie périscolaire, arrive à échéance le 23 août prochain. L'agent en poste ne souhaite pas renouveler son contrat.

Il est proposé de recruter un nouvel agent pour la période du 29 août 2016 au 28 février 2018. Le temps d'emploi serait de 24h30 hebdomadaires, rémunérées au SMIC horaire. L'Etat apporte son aide à hauteur de 70 % du brut, sur les 20 heures. La collectivité est exonérée des charges patronales de sécurité sociale, sur 20 heures. Les quatre heures trente complémentaires ne seront pas aidées par l'Etat.

Le contrat devra prévoir l'engagement de respecter les objectifs de stage et de formation.

Le recrutement est effectué par le Maire.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :**

- Accepte de créer un poste d'agent en contrat d'accompagnement vers l'emploi, pour une durée de dix-huit mois, à compter du 29 août 2016, pour un temps d'emploi de 24 h30.
- Sollicite l'aide de l'Etat.
- Accepte une convention avec POLE EMPLOI pour un CAE avec un temps d'emploi de 24h30 hebdomadaires rémunérées au SMIC.
- S'engage à autoriser l'agent à faire des formations et à effectuer deux semaines d'immersion dans un autre organisme.
- Demande l'intervention de l'animatrice du chantier d'insertion de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

**TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2016-2017– POSTES D'ANIMATEURS**

Lors de sa séance du 3 avril 2015, le Conseil Municipal avait décidé des activités proposées à la rentrée 2015-2016. Le projet éducatif territorial avait été validé avec ces activités. Lors de sa séance du 26 février 2016, le Conseil Municipal avait accepté de recruter une plasticienne jusqu'en juillet 2016. Il y a lieu de prévoir les activités pour l'année scolaire 2016-2017.

Monsieur le Maire présente les animations proposées pour les temps d'activités périscolaires, à partir de la rentrée de septembre 2016 :

<b>Activités</b>	<b>Jour</b>	<b>Classes concernées</b>	<b>Animateur</b>
<b>Activités manuelles</b>	mardi et jeudi	PS	Agent communal
<b>Activités manuelles</b>	mardi et jeudi	MS-GS-CP-CE1-CE2-CM1-CM2	Agent communal
<b>Création objets du Monde</b> (origamis, bracelets brésiliens, maracas...)	mardi et jeudi	MS-GS-CP-CE1-CE2-CM1-CM2	Agent communal
<b>Jeux de société</b>	mardi et jeudi	MS-GS-CP-CE1-CE2-CM1-CM2	Agent communal
<b>Sport</b>	mardi et jeudi	CE1-CE2-CM1-CM2	2 animateurs de l'Office Intercantonal des Sports
<b>Zumba</b>	jeudi	CE1-CE2-CM1-CM2	Intervenant extérieur
<b>Zumba éveil</b>	mardi	MS-GS-CP	Intervenant extérieur
<b>Arts Plastiques</b>	mardi	CE1-CE2-CM1-CM2	Intervenant extérieur
<b>Arts Plastiques</b> (peintures, collages, sculptures en carton, réalisations individuelles et collectives)	jeudi	MS-GS-CP	Intervenant extérieur

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. Adopte la proposition d'activités présentées pour les temps d'activités périscolaires de l'année 2016-2017 et dit que la dépense est prévue au budget (fournitures, frais de personnel).
2. Accepte la convention de l'Office Intercantonal Sports et Jeunesse (PIPRIAC), pour l'intervention TAP deux séances par semaine (au prix de 30 € l'unité) et autorise le Maire à la signer.
3. Recrée le poste (non permanent, pour accroissement temporaire d'activité, à temps non complet) d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, intervenant en activité zumba et éveil zumba, pour un temps de travail hebdomadaire de six heures par semaine scolaire (une séance le mardi et une le jeudi, rémunérées deux heures de préparation et une heure de présence auprès des enfants pour chaque séance), pour l'année scolaire 2016-2017.
4. Recrée le poste (non permanent, pour accroissement temporaire d'activité, à temps non complet) d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, intervenant en activité arts plastiques, pour un temps de travail hebdomadaire de trois heures par semaine scolaire (une séance le mardi, rémunérée deux heures de préparation-rangement et une heure de présence auprès des enfants), pour l'année scolaire 2016-2017.
5. Crée le poste (non permanent, pour accroissement temporaire d'activité, à temps non complet) d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, intervenant en activité arts plastiques, pour un temps de travail hebdomadaire de trois heures par semaine scolaire (une séance le jeudi, rémunérée deux heures de préparation-rangement et une heure de présence auprès des enfants), pour l'année scolaire 2016-2017.
6. Autorise le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, par contrat à durée déterminée. Ces contrats seront conclus pour une durée déterminée maximale de douze mois. (Les recrutements sont réalisés par le Maire.)
7. Décide de rémunérer les intervenants extérieurs, au grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, échelon 11, (indice brut 400, indice majoré 363 à ce jour).
8. Demande aux quatre agents communaux d'animer les TAP en activités manuelles, jeux de société, création objets du Monde...
9. Sollicite la subvention de l'Etat et du Département.
10. Décide de modifier le tableau des emplois.
11. Dit que cette délibération sera transmise aux différents signataires du Projet Educatif Territorial.
12. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Délibération N° 2016.07.05**

#### **EXTENSION CIMETIERE**

Monsieur rappelle les décisions du Conseil Municipal des 26/02/2016 et 01/04/2016 relative à l'extension du cimetière sur la partie sud de la parcelle ZN 222, d'une surface de 1 120 m<sup>2</sup>, (emplacement réservé au PLU) :

- De prévoir les travaux pour 2017 (pose d'une clôture, d'un portail, la préparation d'une allée et de quelques emplacements),
- D'autoriser le Maire à contacter un géomètre pour l'établissement d'un plan du projet.
- D'autoriser le Maire à contacter un hydrogéologue pour les études de sols,
- de solliciter d'éventuelles subventions (DETR en 2017 (40 % du coût HT des travaux).),
- De demander des devis pour cet aménagement,
- De créer une commission pour préparer ce projet : MM. MERCIER, HIGNET et DE SALLIER sont volontaires ; d'autres élus pourront s'y ajouter plus tard.

Il y a lieu de prévoir des crédits au budget pour l'établissement du plan d'aménagement et l'intervention d'un hydrogéologue.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- De prévoir 3000 € de crédits au budget 2016 par décision modificative de ce jour, pour la réalisation du plan d'agrandissement du cimetière et de l'étude par un hydrogéologue :

Section d'investissement – dépenses

Compte 2031 – frais d'études – opération 92016 – Extension cimetière.

- D'autoriser le maire à signer le devis pour l'étude de l'hydrogéologue,
- D'autoriser le maire à signer le devis pour l'établissement du plan d'aménagement sous réserve du résultat de l'étude de l'hydrogéologue.

#### **Délibération N° 2016.07.06**

#### **LOGICIEL CIMETIERE**

Monsieur le Maire propose d'acquérir un logiciel de gestion du cimetière afin de remettre entièrement à jour le cimetière. Le fournisseur s'engage à reprendre lui-même toutes les données concernant les tombes et à les intégrer dans le logiciel. Il se déplacera au cimetière afin de relever le nom des personnes inhumées et de réaliser les photos des sépultures. Il intégrera l'ensemble des titres de concessions. Il réalisera un plan topographique du cimetière actuel et l'intégrera à la base de données du logiciel.

Le logiciel permettra la gestion régulière du cimetière avec une bonne visibilité, la gestion des échéances de concession et les reprises sur abandon.

Les agents de la mairie seront formés sur ce logiciel. Un contrat de maintenance téléphonique est proposé.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- D'acquérir le logiciel de gestion du cimetière,
- De prendre un contrat de maintenance de ce logiciel,
- D'autoriser le maire à signer les devis,
- De prévoir les crédits suivants au budget 2016 par décision modificative de ce jour :

Section d'investissement – Dépenses

- o Compte 2051 – Opération 102016 : 6 500 €.

**Délibération N° 2016.07.07**

**VENTE PARCELLE ZD 1**

Par délibération n° 2015.06.06 en date du 19 juin 2015, le Conseil Municipal avait décidé de vendre la parcelle communale ZD 1, d'une superficie de 1540 m<sup>2</sup>, en nature de bois, au prix de 330 €, frais en sus à charge de l'acquéreur.

M. Nicolas GOUGEON demande à acquérir ce terrain.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- décide de vendre à M. Nicolas GOUGEON la parcelle ZD 1 aux conditions ci-dessus,
- autorise le Maire à signer tous documents concernant cette vente,
- décide d'inscrire une somme de 330 € à l'article 024, en recettes d'investissement du budget 2016 par décision modificative de ce jour.

**Délibération N° 2016.07.08**

**ADHESION COMMUNE DE LASSY AU SIGEP DE GUER**

Le syndicat intercommunal pour la gestion de la piscine de GUER (SIGEP) a décidé d'accepter l'adhésion de la commune de LASSY, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Le Conseil Municipal de BOVEL, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette adhésion.

**Délibération N° 2016.07.09**

**ACHAT MOBILIER ECOLE**

En raison de l'ouverture d'une cinquième classe à la rentrée prochaine et du réaménagement de la salle culturelle également utilisée pour la garderie, un crédit global de 4000 € avait été inscrit au budget primitif 2016, aux comptes 2183 et 2184 de l'opération 52016, pour l'achat de mobilier et de matériel.

Il y a lieu de réajuster les crédits.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'ajouter 2000 € de crédits au compte 2184 – Opération 52016 du budget 2016.**

**Délibération N° 2016.07.10**

**PREAU ECOLE**

Lors de sa séance n°2016.04.22 du 1<sup>er</sup> avril 2016, le Conseil Municipal avait décidé de créer un préau sur la cour de l'école, entre la salle de motricité et la classe maternelle, et d'inscrire 4 000 € de crédits au budget 2016.

Monsieur le Maire propose d'agrandir ce préau vers la cantine afin de protéger également les parents d'élèves qui attendent leurs enfants à la sortie de l'école.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter l'extension du préau prévu initialement et d'ajouter 2024 € de crédits supplémentaires au compte 2313 de l'opération 32016 du budget 2016, par décision modificative du budget de ce jour.**

**Délibération N° 2016.07.11**

**DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2016 (DM2)**

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de prendre une décision modificative du budget, afin de prendre en compte les décisions de ce jour, d'ajuster les crédits relatifs au réaménagement de l'emprunt (délibération Conseil Municipal n°2016.05.04), de prendre en compte les compléments de recettes de fonctionnement attribués.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire les crédits au budget 2016 par décision modificative suivante :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
<b>Dépenses</b>		
compte 66111	Intérêts des emprunts	1 000
compte 6682	Autres charges financières	1 380
compte O22	Dépenses imprévues	- 8 541
compte O23	Virement à section d'investisst	13 961
Total		7 800
<b>Recettes</b>		
compte 7325	FPIC	2 800
compte 74121	DSR	5 000
Total		7 800
SECTION D'INVESTISSEMENT		
<b>Dépenses</b>		
compte 1641	Rembt capital des emprunts	1 100
compte 2184/52016	Achat mobilier école	2 000
compte 2051/102016	Logiciel cimetièrè	6 367
compte 2031/92016	Extension cimetièrè	3 000
compte 2313/32016	Préau école	2 024
Total		14 491
<b>Recettes</b>		
compte 021	Virement de la section de fonctionnement	13 961
compte 024	Vente fourgon et ZD1	530
Total		14 491

Délibération N° 2016.07.12

**VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE (VHBC) – COMPETENCE OPTIONNELLE SDIS**

VHBC a transmis sa délibération n° 2016-01-009 décidant de prendre la compétence « participation au service départemental d'incendie et de secours ». Les conseils municipaux des communes doivent prendre une délibération approuvant ou non la modification des statuts de VHBC.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide** d'approuver la modification des statuts de VHBC comme suit :

« Au titre des compétences optionnelles :

- contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours.
- VHBC se substitue aux communes membres pour la prise en compte des contributions au budget du SDIS (article L.1424-35 du CGCT ».

Affiché le 4 août 2016  
Le Maire, José MERCIER.